RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A. GOMBERT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 20 000 Euros
Siège Social : 10, rue de la Grange Batelière, 75009 PARIS
818 245 102 R.C.S Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le 19 décembre 2024 à 18 heures, au siège social de la société, les ayants droit de Monsieur André GOMBERT se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et ont pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Clément GOMBERT, en qualité de Président, et ce en date du 08 décembre 2024 ;
- Nouvelle répartition des actions ;
- Modification de la forme juridique de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les résolutions suivantes sont alors prises :

RÉSOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR CLÉMENT GOMBERT, EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT

L'Assemblée générale prend acte, avec regret, du décès de Monsieur André GOMBERT en date du 08 décembre 2024 et décide de nommer en qualité de Président, pour une durée indéterminée, et ce à compter du 08 décembre 2024 :

- [redacted] le [redacted] demeurant à [redacted]

Monsieur Clément GOMBERT déclare accepter cette fonction et n'être frappé d'aucune incapacité légale pour l'exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION : NOUVELLE RÉPARTITION DES ACTIONS

Monsieur André GOMBERT, étant propriétaire à la date de son décès de la totalité des 200 actions composant le capital social, un tiers (1/3) en pleine propriété desdites actions sont réparties respectivement à chacun des ayants droit comme stipulé dans l'attestation dévolutive du 19 décembre 2024.

En conséquence, la répartition des actions est la suivante :

-	Madame Laurence GOMBERT	=	66,667 actions
-	Monsieur Clément GOMBERT	=	66,667 actions
-	Madame Eva GOMBERT, [redacted] DECREQUY	=	66,666 actions
	Total des actions composant le capital social	**=**	**200 actions**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION : MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale prend note, compte tenu du nombre actuel d'actionnaires, que la société devient de facto une SAS au lieu d'une SASU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les ayants droit de Monsieur André GOMBERT.

[redacted]

Madame Laurence GOMBERT

[redacted]

Monsieur Clément GOMBERT

[redacted]

Madame Eva GOMBERT, [redacted] DECREQUY